

26 AVR. 2018

CICLIC
Agence Régionale du Centre Val de Loire
pour le livre, l'image et la culture numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 avril 2018

Le treize avril deux mille dix-huit, à quatorze heures trente, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la Mairie de Château-Renault, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du treize mars deux mille dix-huit.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Anne BESNIER ; Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Sabrina HAMADI ; Madame Véronique PEAN ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT

L'Etat :

Monsieur Luc NOBLET ; Madame Michèle PREVOST

Le Maire de Château-Renault :

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Claude CADET ; Madame Catherine MARTIN-ZAY

Les représentants du personnel :

Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Madame Julie GERMAIN

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Katia BEGUIN ; Monsieur Gérard BERT ; Madame Michèle BONTHOUX ; Monsieur Benjamin CADON ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Madame Maryline LAPLACE ; Monsieur Olivier L'HOSTIS ; Madame Alix TERY-VERBE ; Monsieur Pascal USSEGLIO

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Stéphane CLEMOT, trésorier-payeur de la trésorerie de Château-Renault ; Monsieur Pierre DALLOIS, chargé de mission industries culturelles et arts plastiques au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur François GALAAD, stagiaire à la DRAC Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic ; Madame Amanda MICHE, directrice de la culture et du patrimoine au Conseil régional du Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 14

- Votants : 23 (dont neuf pouvoirs)

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2018-2020 ENTRE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, LE CENTRE NATIONAL DU LIVRE, LA DRAC CENTRE-VAL DE LOIRE ET CICLIC

Délibération 10-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Cette convention triennale, établie entre l'État (Ministère de la culture – Préfecture de Région Centre-Val de Loire - Direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire – le Centre national du livre), la Région Centre-Val de Loire et Ciclic, a pour objectif de poursuivre le partenariat entre les signataires, visant à favoriser le développement du secteur du livre en région Centre-Val de Loire pour la période 2018-2020. Elle s'inscrit dans la continuité du précédent accord-cadre de coopération pour le développement du livre et de la lecture en région Centre-Val de Loire, signé en 2014.

Cette convention retranscrit les objectifs identifiés par les partenaires :

- Diversité de la création et juste rémunération des auteurs ;
- Professionnalisation et développement des acteurs de la chaîne du livre ;
- Aménagement culturel du territoire et accès à la culture.

Cette politique commune en faveur du livre et de la lecture en région prend en compte l'écosystème du livre dans son acceptation globale, de l'auteur au lecteur, mais avec une conscience marquée des problématiques particulières des différents acteurs de la chaîne du livre. Cela se traduit par des orientations de politique générale partagée.

1. Développement et pérennisation de la filière du livre

Le contexte économique instable fragilise les commerces et entreprises du livre, dont leur avenir est dépendant de leur capacité à prendre de nouvelles initiatives pour renforcer leur compétitivité.

.../...

Il s'agit pour les partenaires d'adapter les dispositifs aux besoins des entreprises et de les accompagner dans les enjeux de professionnalisation, de la formation et de la gestion des emplois et des compétences.

2. Dynamisation et couverture territoriale

La présence des auteurs et l'implantation des lieux de production et de diffusion du livre correspondent à la répartition de la population sur le territoire et sont principalement concentrés en zones urbaines. Il est nécessaire de maintenir ces activités et points de vente en zone rurale ou semi-rurale pour préserver un accès au livre au plus grand nombre de lecteurs.

Il s'agit pour les partenaires de prendre en compte les spécificités territoriales pour favoriser prioritairement les projets d'investissement, le développement d'actions et la professionnalisation des lieux de vente favorisant une offre éditoriale pluraliste et diversifiée, accessible au plus grand nombre.

3. Education artistique et culturelle

Le livre est un outil privilégié d'accès à la culture. Il s'agit pour les partenaires de favoriser les initiatives qui visent à promouvoir la pratique artistique, la rencontre avec les artistes, l'accès aux œuvres et aux lieux de diffusion des œuvres, l'acquisition de connaissances, le développement de la créativité et de l'esprit critique mais aussi la formation des différents acteurs œuvrant à l'acquisition de ces connaissances et organisant la rencontre des jeunes avec l'ensemble des maillons de la chaîne.

4. Eléments transversaux

Il s'agit pour les partenaires, durant ces trois années, de pouvoir œuvrer sur des thématiques plus globales, selon les opportunités :

- Développement du livre numérique ;
- Lutte contre la précarisation des auteurs du fait d'évolutions techniques et culturelles ;
- Prise en compte des évolutions des pratiques culturelles des citoyens ;
- Mobilisation de l'interprofession pour la constitution et le renforcement de réseaux professionnels locaux.

Cette convention a été votée lors du conseil d'administration du CNL en date du 15 mars 2018 et sera votée par les élus régionaux à l'occasion de la CPR du 13 avril 2018.

.../...

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adopter cette convention cadre ;
- d'autoriser le directeur général de l'agence à signer cette convention cadre et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Votants : 23

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture
numérique**

Agnès SINSOULIER-BIGOT

